



HAL
open science

Corruption et élections à la fin de la République et au début du Principat. Le risque d'endettement dans la construction d'une carrière politique

Virginie Hollard

► **To cite this version:**

Virginie Hollard. Corruption et élections à la fin de la République et au début du Principat. Le risque d'endettement dans la construction d'une carrière politique. *Dette et Politique*, pp.109-126, 2022. halshs-03676368

HAL Id: halshs-03676368

<https://shs.hal.science/halshs-03676368v1>

Submitted on 23 May 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'ouvrage collectif *Dettes et politique* propose une collection d'analyses des enjeux économiques du politique dans l'Antiquité et aujourd'hui. Dans cette perspective, la dette est un motif singulièrement riche et fécond. En effet, différents exemples de dettes antiques, que les textes et les vestiges archéologiques permettent d'étudier sous plusieurs aspects, témoignent de la force de ce phénomène économique non seulement dans le cours de l'histoire, mais aussi dans la réflexion politique et historique antique. L'importance des références antiques à propos de la dette se traduit aussi à travers leur résonance considérable, jusque dans des contextes récents, voire tout à fait contemporains.

Publié avec le concours de l'Institut des Sciences et Techniques de l'Antiquité (UFC) et le soutien de l'UMR CNRS 5189 HISOMA – Université Jean Monnet Saint-Étienne.

Presses universitaires de Franche-Comté
<http://presses-ufc.univ-fcomte.fr>

UNIVERSITÉ
FRANCHE-COMTÉ

Prix : 19 euros

ISBN 978-2-84867-921-1



9 782848 679211



Dettes et politique
Stavroula KEFALLONITIS (dir.)

1555



Dettes et politique

sous la direction de **Stavroula KEFALLONITIS**

Presses universitaires de Franche-Comté

Institut des Sciences et Techniques de l'Antiquité

Dettes et politique

Sous la direction de
Stavroula KEFALLONITIS

Presses universitaires de Franche-Comté

Contents

| | |
|---|---------|
| Contents | 6 |
| Stavroula KEFALLONITIS, Introduction – Debt and politics: the eternal detour? | 9-38 |
| Part I – Debt and communities | |
| Daniel BATTESTI, A Chalcedonian Debt: Observations about the Attempts to Redress the Athenian Fiscal Policy (411-407) | 41-62 |
| Marie DURNERIN, On the Way to Money? | 63-86 |
| Part II – Debt and clans | |
| Nicolas N. J. MEUNIER, The First “Debt Crisis” in Rome (495-493 BC): from Civic to Federal Constitution | 89-107 |
| Virginie HOLLARD, Corruption and Elections at the End of the Republic and the Beginning of the Principate. The Risk of Indebtedness in the Development of a Political Career | 109-126 |
| Part III – Debt and constitutions | |
| Pierre PONCHON, “Changing the Unchangeable”? Debts and Constitutional Changes in Plato | 129-152 |
| Emmanuèle CAIRE, Cancellation of Debts and Mixed Constitution in Aristotle | 153-174 |
| Marie-Rose GUELFUCCI, Debt, Institutions and Politics in the <i>Histories</i> of Polybius | 175-202 |
| Part IV – Debt and democracies | |
| Frédéric FARAH, Jérôme MAUCOURANT, Debt, Money and Societies (on <i>Wealth Defence</i> , Part 1) | 205-225 |
| Frédéric FARAH, Jérôme MAUCOURANT, The Order of Debt: the Greek and Lebanese Crises (on <i>Wealth Defence</i> , Part 2) | 227-245 |
| Abstracts | 247-252 |
| Index of names of people and characters | 253-260 |
| Index of names of places and peoples, as well as ethnic adjectives | 261-264 |
| Index of subjects | 265-268 |

Sommaire

| | |
|---|---------|
| Sommaire | 7 |
| Stavroula KEFALLONITIS , Introduction – Dette et politique : l'éternel détour ? | 9-38 |
| Partie I – Dette et communautés | |
| Daniel BATESTI , Une dette des Chalcédoniens : remarques sur les tentatives de redressement de la politique fiscale athénienne (411-407) | 41-62 |
| Marie DURNERIN , En marche pour l'argent ? | 63-86 |
| Partie II – Dette et clans | |
| Nicolas N. J. MEUNIER , La première « crise de la dette » à Rome (495-493 avant J.-C.) : de la constitution civique à la constitution fédérale | 89-107 |
| Virginie HOLLARD , Corruption et élections à la fin de la République et au début du Principat. Le risque d'endettement dans la construction d'une carrière politique | 109-126 |
| Partie III – Dette et constitutions | |
| Pierre PONCHON , « Mouvoir l'immuable » ? Dettes et changements constitutionnels chez Platon | 129-152 |
| Emmanuèle CAIRE , Abolition des dettes et constitution mixte chez Aristote | 153-174 |
| Marie-Rose GUELFUCCI , Dette, institutions et politique dans les <i>Histoires</i> de Polybe | 175-202 |
| Partie IV – Dette et démocraties | |
| Frédéric FARAH, Jérôme MAUCOURANT , Dettes, monnaies et sociétés (sur la <i>défense de la richesse</i> , partie 1) | 205-225 |
| Frédéric FARAH, Jérôme MAUCOURANT , L'ordre de la dette : les exemples grec et libanais (sur la <i>défense de la richesse</i> , partie 2) | 227-245 |
| Résumés | 247-252 |
| Index des noms de personnes et de personnages | 253-260 |
| Index des noms de lieux et de peuples, ainsi que des adjectifs ethniques | 261-264 |
| Index des matières | 265-268 |

CORRUPTION ET ÉLECTIONS À LA FIN DE LA RÉPUBLIQUE ET AU DÉBUT DU PRINCIPAT.
LE RISQUE D'ENDETTEMENT DANS LA CONSTRUCTION D'UNE CARRIÈRE POLITIQUE

Virginie HOLLARD

IdRef : 114147809

Université Lumière Lyon 2 – CNRS, UMR 5189 HISOMA

virginie.hollard@wanadoo.fr

Caton l'Ancien vante continûment dans ses écrits les vertus d'une vie modérée, ignorant les excès du luxe, et rappelle le lien étroit entre moralité et modération financière¹. Cicéron, dans le discours *Sur les pouvoirs de Pompée*, démontre que l'octroi de pouvoirs exceptionnels dépassant largement le cadre institutionnel se légitime dès lors que leur bénéficiaire est reconnu pour ses qualités morales. Dans ce même discours, Cicéron souligne que le vrai fléau de la *res publica* est l'avidité du gain partagée par un grand nombre de gouverneurs de province, Verrès étant très probablement celui auquel il est fait implicitement référence dans ce discours². Ces deux passages semblent insister sur l'incompatibilité entre la vie luxueuse, l'appât du gain et la bonne conduite exigible de gouvernants qui doivent à terme devenir des *exempla*. Pourtant, derrière cette dissociation affirmée entre argent et moralité³ ou *dignitas*, apparaissent les codes de la conduite politique de l'aristocratie qui doivent faire de l'argent et de la dépense une vertu.

Comme l'ont souligné les travaux de Marina Ioannatou, la dépense conduisant à l'endettement personnel fait partie d'une sorte de « code de l'honneur » aristocratique⁴.

¹ Caton, *De l'Agriculture*, I et II.

² Cicéron, *Sur les pouvoirs de Pompée*, XXII-XXIII, 64-68.

³ La littérature latine est riche d'exemples qui exposent la contradiction fréquente entre l'accumulation et l'exhibition de richesses et la *dignitas*. On peut se référer au débat sur l'abrogation de la Loi Oppia sous le consulat de Caton l'Ancien et de nombreux discours cicéroniens. Les limites imposées à l'activité commerciale des sénateurs s'ajoutent encore à cette méfiance vis-à-vis de l'enrichissement personnel dans l'élite romaine.

⁴ Ioannatou 2001, Ioannatou 2006.

Les membres de l'élite sont généralement endettés, entre autres pour assurer leur carrière politique, le tout étant de vérifier que la gestion de leur endettement les fait entrer dans la catégorie des *boni uiri*. Un « homme de bien », rappelle Marina Ioannatou, doit emprunter au nom de sa *liberalitas*. On emprunte, en outre, ajoute-t-elle, pour prouver que l'on sera capable de rembourser. Le créancier doit inversement ménager le crédit du débiteur. *Honestas* et *Probitas* sont donc deux qualités aristocratiques qui fonctionnent ensemble et ne pas emprunter serait déroger aux règles de la vie aristocratique. Le code de l'honneur présenté par l'historienne consiste donc à la fois à réclamer son dû lorsque l'on est en situation de créancier, mais aussi à honorer ses propres engagements. L'équilibre des intérêts financiers de chacun doit pouvoir être concilié avec le respect des normes sociales.

Des situations contradictoires peuvent alors apparaître : il faut non seulement être capable de s'endetter pour faire preuve de *liberalitas* et montrer que l'on saura rembourser sa dette (ce qui justifie que l'on puisse demander à être soi-même remboursé des crédits que l'on a pu concéder), mais il faut aussi éviter d'être vu comme un homme politique qui ne construit sa carrière et ne se lance dans la conquête des *honores* que pour rembourser ses dettes. Partant du principe que l'aptitude d'un homme aux honneurs dépendait de sa capacité à gérer son patrimoine, on en venait à penser qu'un candidat endetté ne brigait les honneurs que pour pallier sa détresse financière. C'est ce dernier aspect qui fait l'objet d'une des attaques adressées par Cicéron aux complices de Catilina qui appartiennent, pour certains du moins, aux *locupletes* c'est-à-dire aux membres riches de l'élite de la société romaine dont la fortune est essentiellement constituée de biens de fonds et qui malgré leur endettement conservent leur patrimoine. Ces membres des plus hautes sphères de la société romaine, croulant sous le poids de leur endettement⁵, ont dû s'associer, autour de Catilina, aux *inopes* dont l'endettement a entièrement englouti les richesses⁶. Autre exemple fortement critiqué pour la même confusion entre ambition politique et besoins financiers personnels : T. Annius Milon, dont P. Clodius Pulcher considère qu'il se présente au consulat en 55 avant J.-C. en raison d'un endettement qui lui faisait considérer la *res publica* comme son bien propre. Les liens subtils entre

⁵ Cicéron, *Catilinaires*, II, 10 (Bornecque, Bailly 1926) : « Car la dépravation de ces gens-là ne connaît plus de mesure, car leurs audaces n'ont plus rien d'humain ni de tolérable ; ils n'aspirent qu'au meurtre, à l'incendie, au pillage. Leur patrimoine, ils l'ont gaspillé ; leurs biens, ils les ont hypothéqués : leur fortune est depuis longtemps dissipée, et leur crédit vient d'en faire autant : et, malgré tout, ils ont gardé intact l'appétit de jouissances qu'ils avaient dans la richesse. » Voir aussi *ibid.*, II, 18.

⁶ Cicéron, *Catilinaires*, II, 21 (Bornecque, Bailly 1926) : « La quatrième espèce est essentiellement variée, composite et trouble : gens qui depuis longtemps sont engloutis et qui jamais ne reviennent à la surface [...]. »

endettement et *dignitas* étaient à l'origine d'un plébiscite voté en 88 avant J.-C. à l'instigation de P. Sulpicius Rufus interdisant aux sénateurs de contracter des dettes d'un montant supérieur à 8 000 sesterces. Mais une telle limite resta lettre morte⁷.

Sur ces problèmes bien connus – et déjà largement étudiés – des liens entre la conduite d'une carrière politique et la gestion d'une richesse pouvant intégrer de manière réfléchie une stratégie d'endettement, nous voudrions revenir en insistant sur deux éléments. Nous montrerons dans un premier temps comment les notions d'*honos*, de *liberalitas*, de *beneficium*, d'*ambitio* constituent une « constellation » sémantique complexe définissant le mode de vie de l'aristocratie romaine et, dans un second temps, nous examinerons en quoi l'arrivée du Principat augustéen modérant considérablement la compétition aristocratique, comme l'a montré un article de Frédéric Hurlet⁸, a pu apporter, ou non, des modifications à ces codes sociaux et mettre un frein à l'engrenage de l'endettement personnel. Le cadre de notre étude sera essentiellement celui des élections et des campagnes électorales, temps fort de la construction d'une carrière politique au cours duquel les tractations financières sont cruciales.

I- LES MARQUEURS DE LA CONDUITE POLITIQUE ARISTOCRATIQUE

Avant d'approfondir le thème de cet article sur les liens entre l'endettement et la construction de la carrière politique, nous tenons à faire un rappel plus large et théorique sur la question de l'endettement de l'élite politique. Nous nous référons pour cela à un article de Jean Andreau⁹ qui montre que si la notion de dette publique était inexistante dans l'Antiquité, celle de dette privée était en revanche à l'origine de toutes les crises d'endettement connues au cours de l'histoire de Rome. Ce phénomène est constant entre la République et la période impériale :

Ce n'est donc pas du problème de l'endettement public qu'il va être question ici, mais des dettes des particuliers dans le monde romain. De ces dettes des particuliers et des crises qui en résultaient, les textes antiques parlent souvent. Par exemple, l'historien Tacite, probablement né en 58 ap. J.-C. et mort vers 120, écrivait à propos d'une crise d'endettement qui se produisit en 33 ap. J.-C., sous le règne de Tibère : « Le prêt à intérêt était un mal invétéré dans la cité de Rome, et une cause très fréquente de séditions et de discordes ; aussi le réfrénait-on même dans les temps anciens...¹⁰ »

⁷ Plutarque, *Vie de Sylla*, 8, 4. Le tribun laissa lui-même à sa mort une dette de 12 000 sesterces.

⁸ Hurlet 2012.

⁹ Andreau 2012.

¹⁰ Tacite, *Annales*, VI, 16, 1. D'après Wuilleumier, Le Bonniec 1990.

Tacite remonte jusqu'à la loi des XII Tables et fait également référence à l'interdiction du prêt à intérêt, interdiction très probablement décidée en 342 avant J.-C. Deux origines sont identifiées comme sources de l'endettement : les impayés et les emprunts non remboursés. La conjuration de Catilina, évoquée plus haut, est une de grandes crises d'endettement de la période républicaine. Nous citons à nouveau ici Jean Andreau¹¹ :

Les grandes crises d'endettement, comme celle de 64-63, paraissent survenir à chaque fois que l'élite sénatoriale, ou du moins une partie de cette élite, est elle aussi endettée. Il y a vraisemblablement un endettement chronique de la plèbe urbaine et d'un certain nombre de paysans pauvres ou modestes, endettement qui ne devient politiquement dramatique que quand s'y ajoute celui de l'élite. Les sénateurs endettés avaient un patrimoine de terres, de bestiaux, d'esclaves, de maisons et d'objets précieux, et, s'ils ne vendaient pas une fraction de ces biens, ils ne pouvaient rembourser leurs créanciers. En 63, certains d'entre eux, dont Catilina, ne se résolaient pas à se défaire d'une partie de leur patrimoine ; ils refusaient même, d'un point de vue politique, de s'en défaire, parce que sur ce patrimoine étaient fondés leur dignité et leur rang. Salluste prête à Catilina les phrases suivantes [...] : « Dans l'impossibilité de tenir mon rang, j'ai pris publiquement en mains, selon mon habitude, la défense des malheureux, non que je ne pusse, par la vente de mes biens, payer mes dettes personnelles (et, quant aux dettes des autres, la générosité d'Aurelia Orestilla¹² eût mis à ma disposition ses ressources et celles de sa fille, afin de les acquitter) ; mais je voyais comblés d'honneurs des hommes qui n'y avaient aucun droit, tandis que je me sentais tenu à l'écart sur d'injustes soupçons. C'est à ce titre que j'ai conçu l'espoir et formé le dessein, que ma situation justifie amplement, de sauver ce qui me reste de dignité.¹³ »

Un autre élément important à avoir en tête avant de nous recentrer sur les liens entre politique et endettement privé de l'élite, c'est l'existence d'un réseau qui organise au sein de l'aristocratie son propre endettement. Le réseau des « amis » constituait le premier cadre de l'endettement personnel, mais Cristina Rosillo-López rappelle également l'existence de prêteurs professionnels¹⁴. Leur existence est bien connue grâce à différents témoignages de Cicéron¹⁵.

Nous voyons donc bien que l'appartenance à l'aristocratie, et donc la participation au jeu politique romain dont font partie les élections et les campagnes électorales,

¹¹ Andreau 2012.

¹² Épouse de Catilina (*ibid.*).

¹³ Salluste, *Catilina*, XXXV, 3-4.

¹⁴ Rosillo-López 2010, p. 273 sq.

¹⁵ Cicéron, *De officiis*, II, 87 et Coarelli 1985, p. 181-189 : référence à des gens, « assis près de *Ianus Medius* », c'est-à-dire sous un arc situé dans le district des banquiers à Rome, devant la *basilica Aemilia*.

présupposent un certain rapport à l'argent et la dépense de sa fortune personnelle. Être candidat pour se faire élire à une des magistratures ordinaires du *cursus honorum* nécessite la capacité de distribuer de l'argent. L'importance des échanges personnels est ainsi présente dans le cadre des campagnes électorales telles que nous les trouvons décrites dans le manuel rédigé par Quintus Cicéron et adressé à son frère, l'orateur Cicéron, au moment de sa candidature au consulat¹⁶ pour l'année 62 avant J.-C. Ce texte montre à quel point le peuple est situé au centre de la campagne des candidats et donne tous les détails des différentes manœuvres auxquelles ces derniers doivent se livrer pour obtenir des voix. Il faut d'abord s'assurer les voix de toute sa tribu et la qualité de son « cortège » qui, en période de campagne, augure du succès de l'élection. Celui-ci doit être le plus varié possible et ne doit pas exclure les membres des plus basses classes censitaires : chaque classe doit être représentée. Pour obtenir à la fois des voix et la présence d'un nombre important de citoyens dans son « cortège », le candidat doit régulièrement distribuer de l'argent, donner des banquets et des jeux. Tous ces bienfaits sont recouverts par le terme *largitio*¹⁷. C'est le seul moyen de solliciter le peuple (*supplicare populo Romano*). Certaines de ces *largitiones* sont parfaitement légales, comme les distributions d'argent par un candidat auprès des membres de sa tribu par l'intermédiaire de *diuisores* ; d'autres ne le sont pas et constituent alors un délit, relevant de l'*ambitus* (la corruption électorale). Les pratiques interdites par la loi sont notamment les *largitiones* visant les membres d'autres tribus¹⁸. L'usage de *largitiones* a pu être considéré comme une qualité du candidat, sa *liberalitas*. Charles E. Manning, qui a consacré à cette « vertu » toute une étude, écrit que, pour Cicéron, la *liberalitas* est une qualité lorsqu'elle est dénuée de tout intérêt personnel¹⁹. Dans un contexte électoral, elle peut donc vite devenir un travers. La distinction entre *liberalitas* et *ambitus* n'est, par conséquent, pas toujours

¹⁶ Quintus Cicéron, *Commentariolum petitionis* (Prost 2009).

¹⁷ Dans le texte de Quintus Cicéron, c'est le terme *benignitas* qui renvoie à la notion de générosité du candidat, associée à d'autres qualités requises (*Commentariolum petitionis*, 41 ; Prost 2009, p. 37-38) : *Quoniam de amicitiiis constituendis satis dictum est, dicendum est de illa altera parte petitionis quae in populari ratione uersatur. Ea desiderat nomenclationem, blanditiam, adsiduitatem, benignitatem, rumorem, speciem in re publica* « Puisque j'ai assez traité de l'établissement des amitiés, il faut traiter de l'autre aspect de la campagne qui concerne la faveur populaire. Celle-ci requiert de connaître les gens par leur nom, de savoir flatter, d'être constamment présent, de faire preuve de générosité, de faire parler de soi, de faire naître des espérances politiques. » Le mot *largitio* apparaît trois fois dans ce texte, toujours avec une nuance péjorative liée aux pratiques de corruption (52 ; 55 ; 57).

¹⁸ Deniaux 1987.

¹⁹ Cicéron, *Laelius De Amicitia*, 30-31 ; *De Officiis*, III, 118. Manning 1985.

facile à faire²⁰. Deux procès relatés par Cicéron en sont la preuve. Il s'agit de deux cas où il a dû défendre des candidats accusés d'*ambitus* et pour lesquels il lui fallait soutenir qu'ils n'avaient fait que distribuer les *largitiones* nécessaires à toute élection. Le *Pro Plancio* retrace le procès de 54 avant J.-C. contre Cn. Plancius, accusé de manœuvres frauduleuses lors de son élection à l'édition, l'année précédente. Le *Pro Murena* retrace un autre procès : celui qui a eu lieu à l'encontre de L. Murena, consul en 62, et accusé de corruption électorale à l'occasion de l'élection qui l'a mené au consulat. À l'occasion de ces deux procès, Cicéron est obligé de rappeler que les *largitiones* sont un mal nécessaire²¹. Mais il montre aussi à quel point la limite entre le légal et l'illégal est floue.

L'ouvrage récent de Cristina Rosillo-López consacré aux questions de corruption sous la République tente une nouvelle clarification de la définition de cette pratique si répandue dans la vie politique romaine de la fin de la République et indissociable des valeurs de l'aristocratie. L'auteur rappelle qu'une définition de la corruption peut faire référence à plusieurs caractéristiques : son étymologie qui évoque la notion de pourrissement, d'altération, les éléments qu'elle implique comme les transactions illicites, les fonctions qu'elle remplit comme le transfert de fonds privés vers des institutions publiques ou vice versa, ses conditions enfin d'existence avec des intérêts privés en rapport avec la sphère publique. Face à l'abondance de critères, on peut retrouver trois grandes caractéristiques de la corruption : elle implique la violation des devoirs d'une charge ou de ceux imposés par l'État, mais aussi un bénéfice privé, mais non nécessairement d'ordre pécuniaire, elle se fait enfin toujours au sein d'un système normatif qui approuve ou condamne l'action d'un point de vue légal, social ou éthique²². Même si la corruption politique romaine se conforme parfaitement à tous ces critères, il n'en demeure pas moins que la culture du don qui régule les liens sociaux dans les sociétés antiques entretient une sorte de confusion entre pratiques illicites et comportement normal d'une classe sociale. Comme le confirme Marina Ioannatou en s'appuyant sur le traité *De Officiis* de Cicéron, III, 63²³ :

Selon le code éthique nobiliaire, la finalité suprême assignée à la vie humaine, consiste dans la participation civique. Aussi, toutes les ressources, tant morales que matérielles, de

²⁰ Jehne 1995.

²¹ Cicéron, *Pro Murena*, 38 et 73 ; *Pro Plancio*, 44.

²² Rosillo-López 2010, p. 16-18.

²³ Testard 1970 : *Neque enim solum nobis diuites esse uolumus, sed liberis, propinquis, amicis maximeque rei publicae*. « Et ce n'est pas seulement pour nous en effet que nous voulons être riches, mais pour nos enfants, nos proches, nos amis et surtout pour l'État. »

l'homme libre doivent-elles servir à ce dessein. Autrement dit, si l'homme riche possède, c'est plus pour les autres et l'État que pour lui-même et les siens²⁴.

Cette règle est à la base des pratiques d'évergétisme qui permettent d'éviter tout soupçon d'*avaritia* et de *luxuria*²⁵. Mais on voit bien le lien étroit entre cette générosité propre à l'aristocratie et la pratique frauduleuse de la corruption électorale. Le lien étroit entre la charge politique à laquelle un candidat aspire et la conformité à un code social se vérifie, au-delà des pratiques qui rapprochent *liberalitas* et *ambitus*, par la polysémie du mot latin *honos* auquel Mathieu Jacotot a consacré un ouvrage entier²⁶. Dans son premier sens, à savoir « marque d'honneur » ou « hommage », le mot désigne à la fois l'acte par lequel on honore autrui et le moyen par lequel on peut honorer autrui. Ici, le mot devient synonyme de « bienfait » en évoquant un geste qui a des effets favorables pour son destinataire ou bien un objet avantageux qui améliore la situation d'un tiers. *Honos* associé à *beneficium* peut donc se traduire par « acte de bienfaisance » ou « bien octroyé ». Il fait alors partie des *commoda* au même titre que l'argent ou le pouvoir. Or, dans la suite ordonnée de significations que l'auteur identifie pour le terme *honos*, un troisième sens (le deuxième correspondant à une traduction par « considération ») équivaut à celui de « charge publique ». Le même mot signifie donc la magistrature et le moyen pouvant permettre de l'obtenir, c'est-à-dire le bienfait, à la fois le bienfait qui organise la préparation de l'élection (et qui peut alors s'apparenter à une pratique de corruption) et le bienfait qui consiste à voter pour un candidat.

La difficulté à cloisonner clairement une vie politique reposant sur un usage généreux d'une fortune privée pouvant conduire à un endettement et une vie politique dans laquelle une compétition extrême amène une surenchère de dépenses provoquant des pratiques de corruption et un risque égal d'endettement explique la surenchère législative sous la République, dont le but était de mieux contrôler le risque d'*ambitus* dans un contexte électoral : la *Lex Cornelia Baebia de ambitu* en 181, la *Lex Cornelia Fulvia de ambitu* en 159, la *Lex Cornelia de ambitu* votée sous la dictature de Sylla en 81, la *Lex Aurelia de ambitu* en 70 ou encore la *Lex Calpurnia de ambitu* en 67. On voit bien l'intensification de cette production législative dans le dernier siècle de la République. Nous reviendrons plus loin sur cette période déterminante pour notre sujet que représentent les dernières décennies de la République. Frédéric Hurlet a montré comment progressivement, au I^{er} siècle avant notre ère, s'est construit un discours faisant

²⁴ Ioannatou 2001, p. 104.

²⁵ Cicéron, *De Officiis*, I, 22.

²⁶ Jacotot 2013, p. 41-99.

le pendant de la *liberalitas* comme valeur aristocratique en érigeant la frugalité comme un élément déterminant de la *dignitas* sénatoriale. Si la richesse personnelle permet de faire bonne figure dans l'espace public et si tout appauvrissement est vécu comme une perte de dignité pouvant aboutir à une mort sociale de l'individu, on constate cependant une diminution de la place occupée par la richesse dans la définition du statut social²⁷.

La corruption associée à la pratique aristocratique du don est un des éléments qui ont permis d'identifier le vote romain comme un vote de transaction. On peut repérer cette caractéristique du vote romain dans d'autres qualités requises chez un candidat aux magistratures. *Le Petit Manuel de la campagne électorale* insiste ainsi sur l'importance, pendant la campagne électorale, de s'assurer de nombreux soutiens et d'être capable d'*appellare populum*²⁸, c'est-à-dire de nommer par leurs noms les individus sollicités pendant la campagne. Cette faculté d'*appellare populum* est très importante pour le candidat, car elle montre sa capacité à reconnaître les individus dont il aura sollicité les voix. Le peuple sait reconnaître celui qui lui manifeste cette marque de considération et le distinguer du candidat ayant recours à un nomenclateur²⁹. L'*appellatio* nécessite la présence du candidat non seulement à Rome, mais sur le forum, où se déroule la campagne. Tous les soutiens qu'il aura obtenus avec la *supplicatio* et l'*appellatio* assureront au candidat l'importance et la variété de son cortège, ainsi que le succès de son élection. On serait donc bien là en présence d'un vote transaction. Mais ce serait lire un peu rapidement un texte comme *Le Petit Manuel de la campagne électorale*. La question du programme politique joue aussi un rôle dans la préparation de l'élection. Le texte dit en effet :

Il faut que ta campagne soit brillante, populaire. Il faut encore que l'on attende beaucoup de toi pour la République [...] : le Sénat devra estimer, d'après ton action passée, que tu seras le défenseur de son autorité, les chevaliers romains, les gens de bien et les riches devront attendre de toi la défense de leur repos et de leur tranquillité, la masse, d'après les témoignages des discours populaires que tu as prononcés dans les assemblées ou devant les tribunaux, que tu ne seras pas opposé à ses intérêts³⁰.

Si le temps de la campagne électorale est donc bien un temps où l'importance des promesses financières ou des distributions d'argent réelles peut conduire à un endettement personnel, le temps suivant correspondant à l'exercice de la magistrature susceptible lui aussi de produire un risque d'endettement. Pour illustrer cela, nous prendrons le cas de

²⁷ Hurllet 2016.

²⁸ Quintus Cicéron, *Commentariolum petitionis*, 31.

²⁹ Cicéron, *Pro Murena*, 77.

³⁰ Quintus Cicéron, *Commentariolum petitionis*, 52-53 (Prost 2009, traduction personnelle).

l'édilité. Les édiles font partie des magistratures inférieures du *cursus honorum*, c'est-à-dire ne possédant pas l'*imperium*. Les premiers édiles sont plébéiens et s'occupent des bâtiments sacrés et privés : entretien des temples, surveillance des édifices privés en ruines ou se dégradant. Ils supervisent l'approvisionnement en eau de la ville, probablement en l'absence des censeurs, et pour cela entretiennent les sources par le biais d'entrepreneurs, ainsi que les égouts. Ils doivent aussi veiller à l'entretien de la voirie urbaine. Ils sont également responsables de la distribution et de la vente à bas prix de blé à la plèbe – et non de l'achat, qui est de la compétence des consuls et des questeurs, ou parfois d'un magistrat extraordinaire comme le *praefectus annonae*. Les édiles contrôlent également l'utilisation des terrains publics (*ager publicus*) et peuvent mettre à l'amende les occupants illégaux des pâturages de la République. Ils sont aussi chargés de la surveillance des marchés, de l'inspection des marchandises mises en vente (dont les esclaves), ainsi que des poids et mesures. Ils ont enfin la charge du maintien de l'ordre public. En 365 avant J.-C. furent créés deux édiles curules dont Cicéron précise les fonctions en ces termes :

À présent je suis édile désigné ; je me rends compte de la mission que j'ai reçue du peuple romain ; c'est moi qui dois donner avec soin et respect religieux des jeux très sacrés en l'honneur de Cérès, de Bacchus et de Proserpine ; c'est moi qui, en célébrant les jeux, dois rendre bienveillante Flora protectrice, en faveur du peuple et de la plèbe de Rome ; c'est moi qui dois organiser très dignement, avec une solennité religieuse, les jeux les plus anciens, les premiers qui aient été appelés romains en l'honneur de Jupiter, de Junon et de Minerve ; c'est à moi qu'a été confiée l'administration des monuments sacrés et la police de la ville dans toute son étendue. Pour ces travaux et ces soucis, voici les avantages qui me sont conférés : un droit de priorité pour le vote dans le Sénat, la toge prétexte, la chaise curule, le droit d'avoir mon image pour transmettre mon souvenir à la postérité³¹.

En raison même des fonctions liées à cette magistrature, on voit bien en quoi une édilité réussie permet d'accumuler un capital symbolique utilisable pour une élection ultérieure. Les édiles reçoivent une somme de base pour assurer leurs fonctions normales, mais peuvent renchérir pour gagner plus de popularité. Si nous observons deux de leurs principales activités, on pourra mieux observer l'engagement financier d'une telle magistrature. Dans un premier temps, lorsqu'ils assurent le ravitaillement de la ville en blé. C'est le cas de Cicéron en 69 avant J.-C., alors que Rome connaît, depuis une dizaine d'années, une importante crise frumentaire. Diverses réponses ont alors été apportées : une politique d'achats forcés, mais aussi une réponse à cette crise sur les fonds personnels des édiles eux-mêmes. Il ne s'agit pas alors d'ostentation personnelle, mais d'une réponse à une pression sociale forte. Des manifestations de générosité privée d'hommes politiques

³¹ Cicéron, *De Supplicis*, 36 (Bornecque, Rabaud 1929).

romains apparurent au moment où, dans l'exercice de leur édilité, ils eurent la charge de la *cura annonae*. C'est dans ce contexte que Cicéron fit baisser le prix des céréales grâce aux libéralités des Siciliens dont il avait défendu la cause³². L'autre charge essentielle des édiles est l'organisation des *ludi*. L'aide accordée par les clients et les amis peut alors être largement dépensée³³. L'édilité de M. Favonius (élu en 53 pour 52) est exemplaire : elle marque le refus d'une prodigalité excessive. C'est une sorte de refus de la norme imposant de sacrifier des sommes considérables pour les spectacles. Plutarque, dans la *Vie de Caton*, décrit cette édilité en montrant comment la présence d'un ami, Caton, peut aussi exercer une médiation salutaire en prenant en charge les spectacles du théâtre et en réduisant leur coût³⁴. L'édilité offre des exemples particulièrement parlants et concrets des dépenses des magistrats, montrant qu'au-delà des sommes confiées au magistrat pour l'exercice de sa charge, des dépenses privées prises sur les fortunes personnelles des magistrats pouvaient être très utiles pour la suite de la carrière.

II- AUGUSTE ET LA FIN DE LA CORRUPTION ÉLECTORALE

Il est communément admis que l'arrivée au pouvoir d'Auguste en 27 avant J.-C. a entraîné un changement dans la vie électorale romaine passée désormais sous le contrôle du *Princeps* qui l'exerce principalement en vertu de son *auctoritas*. Il y a maintenant quelques années, nous avons eu l'occasion de nous attarder longuement sur les différentes étapes de la procédure électorale permettant l'intervention de l'*auctoritas Principis*³⁵. Nous les reprenons et les résumons ici brièvement telles que nous les avons étudiées pour la période augusto-tibérienne. Dès l'époque augustéenne, le Prince peut intervenir dans la phase de *nominatio* – dont l'interprétation est complexe et fait encore débat aujourd'hui, pour savoir si elle correspond à une phase technique de la procédure se résumant à la sélection des candidatures recevables (c'est la théorie de Theodor Mommsen³⁶) ou s'il s'agit d'un substantif à la signification neutre, n'indiquant que le fait de prononcer le nom de quelqu'un et pouvant alors être utilisé à n'importe quel moment de cette même procédure³⁷. Dans les sources, peu de textes mentionnent explicitement cette première phase du processus électoral si l'on

³² Plutarque, *Vie de Cicéron*, VIII, 2.

³³ Cicéron dans le *Pro Murena* insiste à plusieurs endroits sur l'importance des *ludi*. Cf. *De Suppliciis*, 36.

³⁴ Plutarque, *Cato Minor*, XLVI, 2.

³⁵ Hollard 2010.

³⁶ Cf. aussi Hollard 2019.

³⁷ Levick 1967 et Astin 1969.

défend l'idée d'un sens technique du mot. Pour la période augustéenne, un texte de Cassius Dion pourrait l'évoquer : il s'agit de la décision prise par Auguste, en raison du manque de candidats au tribunal, de faire voter une loi selon laquelle les magistrats en poste devraient sélectionner chacun un candidat parmi les chevaliers possédant une fortune égale à un million de sesterces³⁸. La plèbe se servirait alors de cette liste pour attribuer les postes non affectés. Nous sommes bien dans un contexte de validation de candidatures et d'évaluation des conditions requises³⁹. Pour l'époque tibérienne, les occurrences explicites de la *nominatio* sont peu nombreuses. Chez Tacite tout d'abord, un passage mentionne la proposition faite, en 16 après J.-C., en pleine réunion du Sénat, par Asinius Gallus (*princeps duodecim candidatos in annos singulos nominaret*⁴⁰). Chez Cassius Dion ensuite, un texte décrit le déroulement des élections à la fin du règne de Tibère et dissocie clairement, pour la phase de *nominatio*, les élections consulaires des élections aux autres magistratures⁴¹. Un dernier passage, enfin, semble faire allusion, sans la nommer explicitement, à cette phase du processus. Il s'agit de la description proposée par Tacite du flou régnant dans le cadre des premières élections consulaires du règne de Tibère⁴². Ce petit nombre de témoignages suffit à montrer l'importance du rôle du Prince dans cette étape précoce de la procédure électorale.

³⁸ Cassius Dion, LIV, 30, 2 (Boissovain 1898, traduction personnelle) : Τὴν δὲ δημαρχίαν ὀλίγων σφόδρα διὰ τὸ τὴν ἰσχύιν σφῶν καταλελύσθαι αἰτούντων, ἐνομοθέτησεν ἐκ τῶν ἱππέων τῶν μὴ ἕλαττον πέντε καὶ εἰκοσι μυριάδας κεκτημένων προβάλλεσθαι τοὺς ἐν ταῖς ἀρχαῖς ἕνα ἕκαστον, καὶ κτῆν τὸ πλῆθος τοὺς ἐνδέοντας αἰρεῖσθαι σφισιν, εἰ μὲν καὶ βουλευεῖν μετὰ τοῦτ' ἐθέλοιεν, εἰ δὲ μὴ, ἐς τὴν ἱππάδα αὐθις ἐπανιέναι ἐξείναι. « Très peu de candidats se présentant au tribunal, en raison de la moindre importance de cette magistrature, Auguste fit une loi selon laquelle les magistrats en charge devaient chacun nommer un chevalier parmi ceux qui ne possédaient pas moins d'un million de sesterces de fortune et la plèbe choisissait à partir de cette liste ceux qui rempliraient les places vacantes étant entendu que si l'un d'eux voulait ensuite devenir sénateur il le pourrait, sinon il retournerait dans l'ordre équestre. »

³⁹ Sur les problèmes de pénurie des candidats, cf. Cassius Dion, LV, 24, 9 et LVI, 27, 1.

⁴⁰ Tacite, *Annales*, II, 36.

⁴¹ Cassius Dion, LVIII, 20 (Boissovain 1898, traduction personnelle) : « Il sélectionnait autant de candidats qu'il désirait et les présentait au sénat, certains bénéficiant de sa *commendatio*. »

⁴² Tacite, *Annales*, I, 81 (Wuilleumier, Hellegouarc'h 1990) : *De comitiis consularibus, quae tum primum illo principe ac deinceps fuerunt, uix quicquam firmare ausim : adeo diuersa non modo apud auctores, sed in ipsius orationibus reperiuntur. Modo, subtractis candidatorum nominibus, originem cuiusque et uitam et stipendia descripsit, ut qui forent intellegeretur ; aliquando, ea quoque significatione subtracta, candidatos hortatus ne ambitu comitia turbarent, suam ad id curam polliciturus est ; plerumque eos tantum apud se profectos disseruit quorum nomina consilibus edidisset ; posse et alios profiteri, si gratiae aut meritis confiderent : speciosa uerbis, re inania aut subdola, quantoque maiore libertatis imagine tegebantur, tanto eruptura ad infensus seruitium.* « Sur les élections consulaires qui eurent lieu alors pour la première fois sous ce prince et dans la suite, je n'oserais rien affirmer tant on trouve de contradictions non seulement chez les auteurs mais dans ses propres

Le Prince intervient également dans les soutiens qu'il apporte à certains candidats, soutiens qui peuvent prendre la forme d'une *suffragatio* (soutien oral) ou d'une *commendatio* (soutien écrit). Auguste est plusieurs fois présenté comme *suffragator* ou comme donnant à certains candidats sa *commendatio*. Ces derniers sont alors présentés comme des *candidati Caesaris* et, à ce titre, presque assurés de devenir *magistrati designati*. Un témoignage de Velleius Paterculus témoigne de cette pratique héritée des usages de la République :

*Hispaniae nunc ipsius praesentia, nunc Agrippae quem usque in tertium consulatum et mox collegium tribuniciae potestatis amicitia principis euexerat, multo uarioque Marte pacatae*⁴³.

Un texte de Suétone présente explicitement Auguste comme *suffragator* :

*Quotiens magistratum comitibus interesset, tribus cum candidatis suis circuibat supplicabatque more solemniori. Ferebat et ipse suffragium in tribu, ut unus e populo*⁴⁴.

Un second texte de Cassius Dion, sur lequel nous reviendrons plus bas, évoque l'attitude d'Auguste après les émeutes électorales⁴⁵ de l'année 7 après J.-C. Il apparaît, d'un texte à l'autre, une nette évolution de l'intervention d'Auguste. Dans le premier, le prince est présenté comme agissant dans la continuité des pratiques républicaines. Il applique ainsi son programme de *res publica restituta*. On le voit agir comme n'importe quel personnage influent soutenant, pendant la période de campagne, ses candidats. En 7 après J.-C., en revanche, son attitude prend une dimension beaucoup

discours. Tantôt, en omettant les noms des candidats, il décrit l'origine de chacun, sa vie, ses campagnes de manière à les faire reconnaître ; parfois, omettant même cette indication, il exhorta les candidats à ne pas troubler les élections par la brigade et leur promit d'y veiller lui-même ; souvent il déclara que seuls s'étaient portés candidats ceux dont il avait proclamé les noms aux consuls ; que d'autres pouvaient encore se porter candidats s'ils avaient foi en leur crédit et en leurs mérites : attitude brillante en paroles, en fait vaine et fallacieuse qui ne se couvrait d'une apparence de liberté que pour déboucher un jour sur une servitude d'autant plus accablante. ».

⁴³ Velleius Paterculus, II, 90, 1 (Hellegouarc'h 1982, traduction personnelle) : « Les Espagnes furent pacifiées après des guerres nombreuses et à l'issue incertaine, tantôt par la présence d'Octavien en personne, tantôt par celle d'Agrippa que l'amitié du prince avait élevé à un troisième consulat et bientôt au partage de la puissance tribunicienne. ».

⁴⁴ Suétone, *Auguste*, LVI, 2 (Ailloud 1931) : « Chaque fois qu'il assistait aux élections de magistrats, il circulait au milieu des tribus avec ses candidats et sollicitait les voix suivant l'usage établi. Il votait lui-même dans sa tribu comme un citoyen quelconque. ».

⁴⁵ Cassius Dion, LV, 34, 2 (Boissevain 1898, traduction personnelle) : « Mais, à l'époque dont je parle, il engagea le sénat à traiter de nombreuses affaires sans lui et il ne se présentait plus devant le peuple, mais, l'année précédente il avait lui-même désigné tous les magistrats car il y avait eu des émeutes et cette année et les années qui suivirent, il inscrit et envoya au peuple et à la plèbe les noms de ceux qu'il recommandait. ».

plus contraignante : Auguste cesse d'exercer une simple *suffragatio* et envoie la liste des candidats qu'il veut faire élire.

L'introduction enfin, sous Auguste, en 5 après J.-C., de la réforme des élections des préteurs et des consuls, qui ajoute désormais une étape supplémentaire appelée la *destinatio*, permet aussi au Prince par une voie complexe d'intervenir dans le choix des futurs magistrats supérieurs⁴⁶.

Avoir passé ainsi en revue les différentes formes que peut prendre l'intervention du Prince dans les élections nous permet de revenir à notre question initiale de la corruption et du risque d'endettement des futurs magistrats. Cassius Dion, dans sa description du fonctionnement du Principat augustéen, affirme qu'Auguste avait redonné au peuple sa liberté dans le choix des magistrats (ou du moins d'une partie d'entre eux) à condition qu'aucun ne soit élu grâce à des pratiques de corruption :

[...] ὁ τε δῆμος ἐς τὰς ἀρχαιρεσίας καὶ τὸ πλῆθος αὐτὸ συνέλεγετο· οὐ μέντοι καὶ ἐπράττετό τι ὁ μὴ καὶ ἐκείνον ἤρεσκε. Τοὺς γοῦν ἄρξοντας τοὺς μὲν αὐτὸς ἐκλεγόμενος προεβάλλετο, τοὺς δὲ καὶ ἐπὶ τῷ δήμῳ τῷ τε ὀμίλῳ κατὰ τὸ ἀρχαῖον ποιούμενος ἐπεμελεῖτο ὅπως μὴτ' ἀνεπιτήδειοι μὴτ' ἐκ παρακελεύσεως ἢ καὶ δεκασμοῦ ἀποδεικνύωνται⁴⁷.

Frédéric Hurlet a par ailleurs bien montré comment Auguste avait réconcilié la relance de la compétition aristocratique, indispensable au processus de *res publica restituta*, avec le contrôle des désignations de magistrats par le Prince. Est-ce à dire que le risque d'un endettement aristocratique lié à une pratique abusive d'une « générosité » en période électorale prend fin avec le contrôle, par le Principat, des magistratures, donc du recrutement du Sénat ?

Un célèbre épisode d'une élection consulaire qui, en l'absence du Prince à Rome en 19 avant J.-C., a donné lieu à des désordres, montre que les choses ne sont pas si simples. Après un premier épisode de la sorte en 21 avant J.-C., Auguste, absent de Rome depuis l'année précédente, continue depuis l'année 23 (date de son abandon du consulat remplacé par une puissance tribunicienne viagère et une redéfinition de son *imperium*)

⁴⁶ Concernant la *destinatio* nous l'avons déjà analysée dans plusieurs études auxquelles nous renvoyons : Hollard 2019, Hollard 2018.

⁴⁷ Cassius Dion, LIII, 21, 6-7 (Boissevain 1898, traduction personnelle) : « Le peuple et la plèbe continuaient à se rencontrer pour les élections ; mais rien n'était fait qui ne plût à César. C'était lui de toute manière qui sélectionnait et nominaient ceux qui devaient occuper les magistratures et même si, dans le cas des autres, il respectait la coutume et les laissait sous le contrôle du peuple et de la plèbe, cependant, il prit garde à ce que personne ne soit élu qui ne fût digne de confiance ou dont l'élection ne fût le résultat de luttes de factions ou de corruption. »

de refuser une des deux places au consulat que le peuple persiste à lui réserver. Devant l'obstination du Prince à refuser, le peuple veut alors élire Egnatius Rufus contre l'avis du consul déjà élu C. Sentius (et d'Auguste lui-même). L'épisode est relaté à la fois par Velleius Paterculus et Cassius Dion.

Ne négligeons pas de mentionner l'acte exemplaire d'un homme éminent qui fut consul à peu près à cette époque, C. Sentius Saturninus. César était absent, occupé à réorganiser l'Asie et l'Orient et, par sa présence, il apportait au monde entier les bienfaits de sa paix. C'est alors que Sentius qui se trouvait par hasard seul consul en l'absence de César et avait déjà fait preuve d'une rigueur à l'ancienne et d'une extrême fermeté, à l'image de la conduite et de la sévérité des consuls d'autrefois, avait démasqué les malversations des publicains, avait puni leur cupidité et fait rentrer dans le trésor l'argent de l'État, c'est alors, dis-je, que présidant la réunion des comices, il se montra vraiment un consul : car il interdit à ceux qui briguaient la questure et qu'il en jugea indignes, de faire acte de candidature. Et comme ils persistaient à le faire il les menaça d'exercer contre eux son pouvoir consulaire s'ils descendaient au Champ de Mars. À Egnatius qui jouissait de la faveur populaire et espérait passer de la préture au consulat comme il était passé de l'édilité à la préture, il interdit d'être candidat ; ce dernier n'obtempérant pas, il jura que, même si les suffrages populaires le désignaient comme consul, il ne le proclamerait pas élu. Cette conduite est à mon avis comparable à n'importe lequel des actes glorieux des consuls d'autrefois, à ceci près que nous sommes par nature plus portés à louer ce qu'on nous raconte que ce que nous voyons, à témoigner au présent notre hostilité et au passé notre admiration, à nous juger écrasés par celui-là et instruits par celui-ci.⁴⁸

Le consul cette année-là était Gaius Sentius ; et quand il devint nécessaire d'élire son collègue (car Auguste n'avait pas accepté la place vacante qui lui avait été réservée), une émeute à nouveau à Rome éclata et des meurtres eurent lieu de telle sorte que les sénateurs votèrent un garde à Sentius ; comme il ne voulait pas y avoir recours, ils envoyèrent des ambassadeurs à Auguste, chacun accompagné de deux licteurs. Celui-ci apprenant ces affaires, comprenant qu'il n'y aurait pas de fin au mal, il ne traita pas ces

⁴⁸ Velleius Paterculus, II, 92 (Hellegouarc'h 1982) : *Praeclarum excellentis uiri factum C. Sentii Saturnini, circa ea tempora consulis, ne fraudetur memoria. Aberta in ordinandis Asiae Orientisque rebus Caesar, circumferens terrarum orbi praesentia sua pacis suae bona. Tum Sebtius, forte et solus et absente Caesare consul, cum alia prisca seueritate summaque constantia, uetere consulum more ac seueritate, gessisset, protraxisset publicanorum fraudes, punisset auaritiam, regessisset in aerarium pecunias publicas, tum in comitiis habendis praecipuum egit consullem : nam et quaesturam petentes, quos indignos iudicauit, profiteri uetuit et, cum id facturis se perseuerarent, consularem, se in campum descendissent, uindictam minutus est, et Egnatium florentem fauore publico sperantemque ut praeturam aedilitati, ita consulatum praeturae se inuicturum, profiteri uetuit et, cum id non obtinisset, iurauit, etiam si factus esset consul suffragiis populi, tamen se non renuntiaturum. Quod eo factum cuilibet ueterum consulum gloriae comparandum reor, nisi quod naturaliter audita uisis laudamus libentius et praesentia inuidia, praeterita ueneratione prosequimur et his non obrui, illis instrui credimus.*

problèmes de la même façon qu'auparavant mais désigna consul l'un des deux envoyés eux-mêmes, Quintius Lucretius, bien que le nom de cet homme ait été inscrit sur la liste des proscrits, et se hâta de rentrer à Rome⁴⁹.

La crise politique engendrée par la course au consulat d'Egnatius Rufus a été étudiée, entre autres, par Céline de Jonquières⁵⁰, qui la relie directement à un contexte de crise économique que traverse Rome depuis l'année 22, date qui marque en outre le départ d'Auguste de Rome pour une longue tournée en Grèce :

En 23-22 a.C., la ville subissait *maximam difficultatem annonae ac rei frumentariae inopiam* sans doute dues à l'épidémie de peste présente en Italie. En 22 a.C., les difficultés persistant, les Romains obligèrent les sénateurs à proposer la dictature et la *cura annonae* à Auguste. Ce dernier refusa la première charge mais accepta la seconde afin de combattre la disette *impensa et cura (sua)*⁵¹. Aux difficultés économiques s'ajoutèrent de mauvais présages qui s'abattirent sur Rome : la ville fut inondée⁵².

Dans ce contexte difficile, M. Egnatius Rufus prétendit accéder aux magistratures suprêmes en s'appuyant sur la faveur de la plèbe romaine et sur une absence prolongée d'Auguste. Lors de son édilité, il utilisa ses propres esclaves et quelques autres qu'il louait pour lutter contre les incendies⁵³. Cet exemple, d'époque augustéenne, montre qu'en dépit de toutes les précautions prises par le *Princeps* pour contrôler le processus de recrutement des magistrats, les enjeux de concurrence, notamment dans le cadre d'une magistrature comme l'édilité, qui prépare la suite du *cursus honorum*, continuent de jouer et peuvent faire ressurgir les pratiques de corruption pouvant aboutir à des situations d'endettement des membres de l'élite. Dans le cas d'Egnatius Rufus, Dion

⁴⁹ Cassius Dion, LIV, 10, 1-3 (Boissevain 1898, traduction personnelle) : Ὑπάτευε μὲν δὴ ἐν τῷ ἔτει ἐκείνῳ Γάιος Σέντιος· ἐπεὶ δὲ καὶ τὸν συνάρξοντα αὐτῷ προσαποδειχθῆναι ἔδει (ὁ γὰρ Αὐγουστος οὐδὲ τότε τηρηθεὶς ἀν οἱ τὴν ἀρχὴν ἐδέξατο), στάσις τε αὐτῆς ἐν τῇ Ῥώμῃ συνηρέθη καὶ σφαγαὶ συνέβησαν, ὥστε τοὺς βουλευτὰς φρουρὰν τῷ Σεντίῳ ψηφίσασθαι. Ἐπειδὴ <τε> μήτε ἠθέλησεν αὐτῇ χρῆσασθαι, πρέσβεις πρὸς τὸν Αὐγουστον, μετὰ δύο ῥαβδούχων ἕκαστον, ἔπειψαν. Μαθὼν οὖν ταῦτ' ἐκεῖνος, καὶ συνιδὼν ὅτι οὐδὲν πέρασ τοῦ κακοῦ γενήσοιτο, οὐκέτ' αὐτοῖς ὁμοίως ὥσπερ καὶ πρὶν προσηρέθη, ἀλλ' ἐκ τῶν πρεσβευτῶν αὐτῶν Κύντων Λουκρήτιον, καίπερ ἐν τοῖς ἐπικηρυχθεῖσιν ἀναγραφέντα, ὕπατον ἀπέδειξε, καὶ αὐτὸς ἐς τὴν Ῥώμην ἠπέιχθη.

⁵⁰ Jonquières 2004. Cf. Badot 1973.

⁵¹ *Res Gestae Divi Augusti*, 5 : *Dictaturam et a presentibus et a populo et a senatu M. Marcello et L. Arruntio cos. non recepi. Non sum deprecatus in summa frumentum penuria curationem annonae quam ita administraui, ut inter dies parcos metu et periculo praesenti civitatem uniuersam liberarem impensa et cura mea* ; Cassius Dion, LIV, 1, 3 ; Suétone, *Vie d'Auguste*, XLI, 5.

⁵² Jonquières 2004, p. 274.

⁵³ Cassius Dion, LIII, 24, 4-5 ; Velleius Paterculus, II, 91, 3.

Cassius précise que le peuple a pu dédommager l'édile en compensation de ses dépenses⁵⁴, mais on peut imaginer que, dans d'autres cas, un risque d'endettement aurait pu être encouru. Dans le portrait que dresse Velleius Paterculus d'Egnatius Rufus, le parallèle entre le vocabulaire utilisé et celui auquel Cicéron a eu recours pour dépeindre Catilina montre une certaine similarité entre les deux situations⁵⁵.

La conséquence politique de cet épisode fut un retour précipité d'Auguste à Rome et une reprise en main, notamment avec l'instauration quelques années plus tard de la *destinatio*, de la procédure électorale. Cassius Dion évoque cela au moment où une ultime émeute électorale⁵⁶ éclate en 6 après J.-C. En revanche, dès le règne de l'empereur Tibère ce type d'incident politique n'apparaît plus dans les sources. La concurrence aristocratique dans les élections semble bien disparaître peu de temps après la mise en place du régime impérial. Si l'appauvrissement des élites, et en particulier des sénateurs, peut continuer à être une réalité sociale à laquelle l'empereur tentera de répondre, il ne sera plus la conséquence de dépenses exorbitantes dans le contexte de la recherche ou de l'exercice des magistratures.

⁵⁴ Cassius Dion, LIII, 24, 4-5 (Boissevain 1898, traduction personnelle) : *Μάρκος Ἐγνάτιος Ῥούφος ἀγορανομήσας, καὶ ἄλλα τε πολλὰ καλῶς πράξας καὶ ταῖς οἰκίαις ταῖς ἐν τῷ ἔτει ἐκείνῳ ἐμπρησθεῖσαις ἐπικουρίαν μετὰ τῶν ἑαυτοῦ δούλων καὶ μεθ' ἑτέρων τινῶν μισθωτῶν ποιησάμενος, καὶ διὰ τοῦτο τὰ τε ἀναλώματα τὰ τῆ ἀρχῆ αὐτοῦ προσήκοντα παρὰ τοῦ δήμου λαβὼν καὶ στρατηγὸς παρανόμως ἀποδειχθεὶς.* « M. Egnatius Rufus avait été édile et avait alors accompli de nombreuses belles actions, comme celle d'avoir, avec sa propre famille d'esclaves accompagnée d'autres qu'il rémunérait, porté secours aux familles victimes d'incendies cette année-là. Il avait alors reçu du peuple de l'argent nécessaire à sa magistrature et avait été élu préteur. »

⁵⁵ Velleius Paterculus, II, 91, 3-4 (Hellegouarc'h 1982) : « Peu après, Rufus Egnatius, qui en toutes choses ressemblait davantage à un gladiateur qu'à un sénateur, s'était au cours de son édilité acquis une popularité que, jour après jour, il avait accrue en faisant éteindre les incendies par ses propres esclaves, si bien que, immédiatement après son édilité, il exerça la préture et qu'il osa même briguer le consulat ; submergé comme il l'était par la conscience de ses infamies et de ses crimes, et sa situation de fortune étant dans un aussi grand désordre que son esprit, il rassembla des individus de son espèce et décida de tuer César afin que, ne pouvant vivre si celui-ci vivait, il mourût après l'avoir supprimé. Car ainsi va la nature humaine : chacun préfère mourir en entraînant la ruine générale plutôt que d'être écrasé par la sienne propre et d'être moins remarqué tout en subissant le même sort. Et il ne réussit pas plus que ses prédécesseurs à garder le secret de son complot ; enfermé dans une prison avec les complices de son crime, il y trouva une mort tout à fait digne de sa vie. »

⁵⁶ Cassius Dion, LV, 34, 2 (Boissevain 1898, traduction personnelle) : « Mais, à l'époque dont je parle, il engagea le sénat à traiter de nombreuses affaires sans lui et ne se rendait plus devant le peuple, mais, l'année précédente il avait lui-même désigné tous les magistrats car il y avait eu des émeutes et cette année et les années qui suivirent, il inscrivit et envoya à la plèbe et au peuple les noms de ceux qu'il recommandait. »

Bibliographie

Sources

- Ailloud H. (1931), *Suétone, Vie des douze Césars, Tome I : César, Auguste*, Paris (CUF).
- Boissevain U. Ph. (1898), *Cassii Dionis Cocceiani. Historiarum Romanarum quae supersunt*, vol. II, Berlin.
- Bornecque H., Bailly É. (1926), *Cicéron, Discours, Tome X : Catilinaires*, Paris (CUF).
- Bornecque H., Rabaud G. (1929), *Cicéron, Discours, Tome VI : Seconde action contre Verrès, Livre V : Les Supplices (De Suppliciis)*, Paris (CUF).
- Hellegouarc'h J. (1982), *Velleius Paterculus, Histoire romaine, Tome II : Livre II*, Paris (CUF).
- Prost F. (2009), *Quintus Cicéron, Le Petit Manuel de la campagne électorale (Commentariolum petitionis). Présentation – Édition- Traduction*, tulliana.eu [https://www.tulliana.eu/documenti/BindercommentariolumProst.pdf (consulté le 24/06/2021)].
- Testard M. (1965), *Les Devoirs (De Officiis), Tome I : Introduction, Livre I*, Paris, (CUF).
- Wuilleumier P., Hellegouarc'h J. (1990 [1974]), *Tacite, Annales, Tome I : Livres I-III*, Paris (CUF).
- Wuilleumier P., Le Bonniec H. (1990 [1975]), *Tacite, Annales, Tome II : Livres IV-VI*, Paris (CUF).

Études

- Andreau J. (2012), « Endettement privé et abolition des dettes dans la Rome antique », *Les annulations de dette au cours de l'histoire (partie 3)*, cadtm.org [http://www.cadtm.org/spip.php?page=imprimer&cid_article=8544 (consulté le 24/06/2021)].
- Astin A. E. (1969), « 'Nominare' in Accounts of Elections in the Early Principate », *Latomus*, 28, p. 863-874.
- Badot P. (1973), « À propos de la conspiration de M. Egnatius Rufus », *Latomus*, 32, p. 606-615.
- Coarelli F. (1985), *Il foro Romano*, vol. 2, *Periodo repubblicano e augusteo*, Roma.
- Deniaux É. (1987), « De l'*ambitio* à l'*ambitus* : les lieux de la propagande et de la corruption électorale à la fin de République », dans *L'Urbs. Espace urbain et histoire (I^{er} siècle avant J.-C.-III^e siècle après J.-C.)*, Roma, p. 279-304.
- Hollard V. (2019), « Tirage au sort et élections dans la Rome antique. Y a-t-il eu une démocratie romaine ? », dans Y. Sintomer, L. Rabatel (éds), *Tirage au sort et démocratie. Histoire, instruments, théories, Participations*, Paris, p. 117-137.
- Hollard V. (2018), « La mort de Germanicus et l'augmentation du nombre de centuries destinatrices. Une mise au point sur la valeur mémorielle de la *destinatio* », dans C. Chillet, C. Courrier, L. Passet (éds),

- Arcana Imperii. Mélanges d'histoire économique, sociale et politique offerts au Professeur Yves Roman*, vol. 2, Paris, p. 151-182.
- Hollard V. (2010), *Le Rituel du vote. Les assemblées du peuple à Rome sous Auguste et Tibère*, Paris.
- Hurler F. (2016), « L'envers du prestige. Les sénateurs désargentés sous les Julio-Claudiens (29 av. J.-C.–68 apr. J.-C.) », dans F. Hurler, R. Baudry (éds), *Le prestige à Rome à la fin de la République et au début du Principat*, Paris, p. 265-279.
- Hurler F. (2012), « Concurrence gentilice et arbitrage impérial. Les pratiques politiques de l'aristocratie augustéenne », dans *Politica antica, Rivista di prassi e cultura politica nel mondo greco e romano*, 2, p. 33-54.
- Ioannatou M. (2006), *Affaires d'argent dans la Correspondances de Cicéron*, Paris.
- Ioannatou M. (2001), « Le code de l'honneur des paiements. Créanciers et débiteurs à la fin de la République romaine », *Annales. Histoire, Sciences sociales*, 56/6, p. 1201-1221.
- Jacotot M. (2013), *Question d'honneur. Les notions d'honos, honestium et honestas dans la République romaine antique*, Roma.
- Jehne M. (1995), « Die Beeinflussung von Entscheidungen durch „Bestechung“: zur Funktion des ambitus in der römischen Republik », dans M. Jehne (éd.), *Demokratie in Rom? Die Rolle des Volkes in der Politik der römischen Republik*, Stuttgart, p. 51-75.
- Jonquière C. de (2004), « La crise de 19 a.C. et ses conséquences », *Gériorion*, 22, p. 273-290.
- Levick B. M. (1967), « Imperial Control of the Elections under the Early Principate: Commendatio, Suffragatio, and "Nominatio" », *Historia*, 16, p. 207-230.
- Manning C. E. (1985), « *Liberalitas* – the Decline and Rehabilitation of a Virtue », *Greece & Rome*, 32, p. 73-83.
- Rosillo-López C. (2010), *La Corruption à la fin de la République romaine (I^{er}-I^{er} s. av. J.-C.). Aspects politiques et financiers*, Stuttgart.

Résumés

Daniel BATESTI

Une dette des Chalcédoniens : remarques sur les tentatives de redressement de la politique fiscale athénienne (411-407)

Résumé : Thucydide et Xénophon rapportent des collectes de fonds athéniennes en Ionie entre 411 et 407. Pour l'une d'entre elles, Xénophon utilise le terme *phoros* et précise qu'un arriéré était dû. Or en 413, les Athéniens avaient substitué l'*eikostè*, une taxe de 5 % sur le commerce maritime, au tribut. Cet article propose d'interroger à nouveau cette question bien connue de la réinstauration du *phoros* en la considérant cette fois sous le prisme de la dette et dans une étude contextualisée qui rappelle, entre autres, la coexistence de plusieurs systèmes de taxation.

Mots-clés : *Phoros*, *Eikostè*, *Dekatè*, Tribut, Dette, Finances athéniennes, Ligue de Délos, Relations internationales.

A Chalcedonian Debt: Observations about the Attempts to Redress the Athenian Fiscal Policy (411-407)

Abstract: Thucydides and Xenophon report several Athenian fundraisings in Ionia between 411 and 407. For one of them, Xenophon uses the term *phoros* and specifies that a backlog was due. However, the Athenians had abolished the tribute in 413 and replaced it with *eikoste*, a tax of one-twentieth on maritime trade. This article proposes to reexamine this well-known historical problem of the *phoros* reinstatement considering it through the prism of the debt in a contextualized study which leads to reassert, among others, that several tax systems were coexisting.

Keywords: *Phoros*, *Eikoste*, *Dekate*, Tribute, Debt, Athenian Finances, Delian League, International Relations.

Marie DURNERIN

En marche pour l'argent ?

Résumé : Dans l'*Anabase* de Xénophon, les mercenaires grecs de Cyrus envisagent de l'abandonner car il ne leur verse pas leur solde. Ils ne poursuivent l'expédition qu'en raison des promesses du prince perse : augmenter leurs émoluments et leur offrir, au terme de l'aventure, des dons dépassant leurs espérances. Mais Cyrus ne les paie pas, et reste le débiteur de ses hommes. Cette dette de l'employeur envers ses troupes constitue un ferment d'instabilité politique au sein de la communauté, mais aussi paradoxalement une sorte de contrat qui assure la fidélité des soldats jusqu'au paiement de leur solde.

Mots-clés : Politique, Communauté, Xénophon, Mercenaires, Dette, Autorité.

On the Way to Money?

Abstract: In Xenophon's *Anabasis*, the Greek mercenaries of Cyrus consider to abandon him because he does not pay them. They continue the expedition only because of the Persian prince's promises to increase their pay and to offer them gifts beyond their expectations at the end of the adventure. But in fact, he gives them nothing, and remains in debt to his men. This debt of the employer towards his troops is a source of political instability within the community, but also, paradoxically, a kind of contract that ensures the loyalty of the soldiers until the payment of their wages.

Keywords: Politics, Community, Xenophon, Mercenaries, Debt, Authority.

Nicolas L. J. MEUNIER

La première « crise de la dette » à Rome (495-493 avant J.-C.) : de la constitution civique à la constitution fédérale

Résumé : L'interprétation de la crise déclenchée en 495 avant J.-C. par les *nexi* mérite d'être revue fondamentalement. Loin de se restreindre à une problématique sociale ou économique, elle eut un impact déterminant sur l'organisation institutionnelle, militaire et sociale non seulement de Rome, mais aussi de la Ligue latine. Les *nexi* paraissent ainsi avoir été, non des endettés, mais des dépendants claniques, et leurs « dettes » une redevance gentilice. Ils n'auraient intégré la plèbe qu'à l'issue de la première sécession. Et c'est la réforme de l'armée fédérale qui paraît être à l'origine de ces mutations.

Mots-clés : Histoire sociale, Clans, *Gentes*, *Nexi*, Dettes, Constitution, Fédération latine, Histoire militaire, *Foedus Cassianum*.

The First "Debt Crisis" in Rome (495-493 BC): from Civic to Federal Constitution

Abstract: The interpretation of the crisis caused by the so-called *nexi* in 495 BC deserves to be fundamentally revised. Far from being restricted to a social or economic problem, it had a determining impact on the institutional, military, and social organisation not only of Rome, but also of the Latin League. The *nexi* thus appear to have been, not debt-slaves, but clan dependents,

and their so-called “debts”, a gentilicial dues. They would have joined the plebs only after the first secession. And it is the reform of the federal army that seems to have been at the origin of these mutations.

Keywords: Social History, Clans, *Gentes*, *Nexi*, Debts, Constitution, Latin Federation, Military History, *Foedus Cassianum*.

Virginie HOLLARD

Corruption et élections à la fin de la République et au début du Principat. Le risque d'endettement dans la construction d'une carrière politique

Résumé : L'aristocratie romaine a toujours entretenu des rapports complexes entre l'argent, la dépense et l'endettement. La *liberalitas* en tant que marqueur d'une conduite de vie aristocratique peut donner lieu à des dépenses excessives susceptibles de conduire leur auteur à un endettement capable de l'amener à ne plus tenir son rang. Dans le contexte politique des élections et des campagnes électorales cette complexité devient centrale, entraînant l'homme politique en construction à devoir maintenir un équilibre difficile entre les pratiques de *largitiones* et le *crimen de ambitu*. L'avènement du Principat d'Auguste peinera à mettre un terme à de tels risques politiques.

Mots-clés : Élections, Corruption, Campagne électorale, Principat, Aristocratie, Valeurs morales.

Corruption and Elections at the End of the Republic and the Beginning of the Principate. The Risk of Indebtedness in the Development of a Political Career

Abstract: Roman aristocracy always maintained complex relationships between money, spendings and debt. The *liberalitas* as the symbol of an aristocratic lifestyle can give rise to excessive spendings which can lead their authors to a level of debt which can make them lose their rank. In the political context of elections and campaigns, this complexity becomes central, forcing the beginner politician to maintain a difficult balance between the *largitiones* and the *crimen de ambitu* practices. The advent of Augustus' Principate will struggle to put an end to such political risks.

Keywords: Elections, Corruption, Electoral Campaign, Principate, Aristocracy, Moral Values.

Pierre PONCHON

« Mouvoir l'immuable » ? Dettes et changements constitutionnels chez Platon

Résumé : La question des dettes joue un rôle non négligeable dans la pensée politique de Platon. Si les *Lois* explorent l'aporie à laquelle conduit l'abolition des dettes, tout à la fois nécessaire et impossible pour fonder la meilleure cité, le livre VIII de la *République* analyse le mécanisme de la financiarisation de l'économie par le prêt à intérêts dans l'oligarchie et son rôle central dans le mouvement de dégénérescence des constitutions. Les dettes apparaissent alors comme

un opérateur essentiel servant de médiateur entre l'âme et la cité, et révélant la place de la pensée économique chez Platon.

Mots-clés : Platon, Économie, Financiarisation, Chrématistique, Constitutions, Oligarchie, *Pleonexia*, Réformisme, Inégalités, Prêt à intérêts.

“Changing the Unchangeable”? Debts and Constitutional Changes in Plato

Abstract: The issue of debt plays a significant role in Plato's political thought. If the *Laws* investigate the aporia to which the abolition of debts leads, both necessary and impossible to establish the best city, book VIII of the *Republic* examines the mechanism of the financialization of the economy through interest-bearing loans in the oligarchy and its central role in the degeneration of constitutions. Debts then appear as an essential operator mediating between the soul and the city, and revealing the importance of economic thought in Plato.

Keywords: Plato, Economy, Financialization, Constitutions, Oligarchy, *Pleonexia*, Chrematistic, Income Inequality, Reformism, Interest-Bearing Loans.

Emmanuèle CAIRE

Abolition des dettes et constitution mixte chez Aristote

Résumé : Dans la *Constitution d'Athènes* attribuée à Aristote, l'abolition des dettes (*seisachtheia*) pratiquée à Athènes par Solon, tout en étant présentée comme une mesure « démocratique », est rattachée à un régime politique caractérisé par le « mélange » ou le « juste milieu ». Or d'autres auteurs font de l'abolition des dettes une spécificité de la démocratie extrême ou de la tyrannie. Il s'agit donc de se demander comment la présentation de la *seisachtheia* par Aristote s'articule avec sa définition théorique de la *politie* et comment elle s'intègre dans le contexte politique et la réflexion philosophique du IV^e siècle avant J.-C.

Mots-clés : Abolitions des dettes, Partage des terres, *Seisachtheia*, Solon, Lycurgue, Aristote, Constitution moyenne, Constitution mixte, Démocratie, *politie*.

Cancellation of Debts and Mixed Constitution in Aristotle

Abstract: In the Aristotelian *Athenaion Politeia*, cancellation of debts (*seisachtheia*) implemented in Athens by Solon, while being presented as a “democratic” measure, is linked to a political regime characterized as “mixed” or “medium” constitution. However, other authors make the cancellation of debts a specific feature of extreme democracy or tyranny. This raises therefore the question of how Aristotle's presentation of *seisachtheia* ties in with his theoretical definition of *polity* and how it fits into the political context and philosophical thinking of the 4th century BC.

Keywords: Cancellation of Debts, Land Sharing, *Seisachtheia*, Solon, Lycurgus, Aristotle, Medium Constitution, Mixed Constitution, Democracy, Polity.

Marie-Rose GUELFUCCI

Dettes, institutions et politique dans les *Histoires* de Polybe

Résumé : Dans l'histoire universelle dont traite Polybe, la stabilité intérieure et internationale des États dépend d'équilibres fragiles que la dette peut altérer. Après avoir défini sa double nature, nous examinerons sous quelles conditions la dette – facteur commun d'échanges entre collectivités – peut devenir un moyen d'asservissement. Nous étudierons ensuite les situations de créances créées par la guerre et l'après-guerre ainsi que le rôle des conventions dans le retour à la paix. Nous conclurons brièvement sur deux cas significatifs d'aménagements de dettes et sur la lecture qu'en fait Polybe.

Mots-clés : Anacyclose, Aristote, Byzance, Carthage, Dette, Érane-prêt, Évergétisme, Hypothèque, Obligation, Polybe.

Debt, Institutions and Politics in the *Histories* of Polybius

Abstract: In the wider world of Polybius' *Histories*, the internal and international stability of the states depends on fragile balances that debt can alter. After defining its dual nature, we will examine the conditions under which debt—that usually enables exchanges between collectivities—can become a means of control and subjugation. We will then consider the situations of debt generated by war and the postwar periods, as well as the role of agreements in the peace restoration. We will briefly conclude with two significant cases of debt rescheduling or remissions and Polybius' own interpretation of them.

Keywords: Anacyclosis, Aristotle, Byzantium, Carthage, Debt, *Eranos*/Interest-Free Loan, Evergetism, Mortgage, Obligation, Polybius.

Frédéric FARAH, Jérôme MAUCOURANT

Dettes, monnaies et sociétés (sur la *défense de la richesse*, partie 1)

Résumé : La question de la dette a retrouvé une centralité après la crise de 2008 et encore plus sous l'effet de la pandémie de la Covid 19, les États engageant des dépenses considérables. La rencontre entre l'approche institutionnaliste et le cadre d'analyse de Winters sur *la défense de la richesse* est au cœur de cette contribution proposant d'observer comment les institutions créent un environnement plus favorable aux créanciers, bien plus efficacement que par la violence. De la naîtrait un paradoxe, celui de voir se déployer, dans des sociétés démocratiques, des écarts de richesse sans précédent.

Mots-clés : Défense de la richesse, Fédéralisme, John R. Commons, Institutionnalisme, Dette.

Debt, Money and Societies (on *Wealth Defence*, Part 1)

Abstract: The debt issue returned to centrality after the 2008 crisis and even more so under the impact of the COVID 19 pandemic, with governments making considerable spendings. An attempt of synthesis between the institutionalist approach and Jeffrey Winters' framework of analysis on the *defence of wealth* is at the heart of this contribution which tries to show how institutions create a more favourable environment for creditors, much more effectively than

through violence. From this would be born a paradox, that of seeing the spreading, in democratic societies, of unprecedented disparities in wealth.

Keywords: Wealth Defence, Federalism, John R. Commons, Institutionalism, Debt.

Frédéric FARAH, Jérôme MAUCOURANT

L'ordre de la dette : les exemples grec et libanais (sur la *défense de la richesse*, partie 2)

Résumé : Dans le cadre des relations internationales, le traitement de la question de la dette permet, notamment dans l'Union européenne, de consolider de façon autoritaire un ordre aussi inégalitaire qu'économiquement inefficace. Laboratoire à la fois économique, politique et social, la Grèce est le symbole même du pouvoir destructif de la structure proto-fédérale. La crise du Liban, par ailleurs, révèle l'existence d'un *parti des banques*, au sein d'un capitalisme essentiellement politique, préférant un *statu quo* mortifère, cas limite d'oligarchie libérale affranchie de toute éthique démocratique.

Mots-clés : Grèce, Liban, Proto-fédéralisme, Capitalisme politique, Ingénierie financière.

The Order of Debt: the Greek and Lebanese Crises (on *Wealth Defence*, Part 2)

Abstract: In the context of international relations, the treatment of the question of the debt makes it possible, in particular in the European Union, to consolidate in an authoritarian way an order as unequalitarian as it is economically ineffective. Greece is an economic, political and social laboratory and, at the same time, it is the very symbol of the destructive power of the proto-federal structure. The crisis in Lebanon, moreover, reveals the existence of a "bank party", within an essentially political capitalism, preferring a deadly *status quo*: this is a borderline case of a liberal oligarchy freed from any democratic ethics.

Keywords: Greece, Lebanon, Proto-Federalism, Political Capitalism, Financial Engineering.